

ASSEMBLÉE NATIONALE31 mai 2006

ENGAGEMENT POUR LE LOGEMENT
(Deuxième lecture) - (n° 3072)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 316

présenté par
M. Hamel-----
ARTICLE 15

Rédiger ainsi le début de l'avant-dernière phrase de l'alinéa 2 de cet article :

« Ces logements peuvent être construits, vendus ou gérés (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'alinéa 1 de cet article.